

## SÉANCE DE DEUX HEURES P. M.

Les mêmes étant présents, le secrétaire fait la lecture du rapport du comité chargé de visiter les principales beurrieres de l'état de New-York et d'étudier le système de leur fonctionnement.

M. Marsan, secondé par M. Guilbault, fait motion : Que les remerciements de ce conseil soient votés aux membres du comité pour le rapport si plein d'intérêt qu'il vient de soumettre à ce conseil, et que cet excellent rapport demeure sur la table jusqu'à la prochaine assemblée pour être plus spécialement étudié par les membres de ce conseil. (Adopté.)

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture du comté de Pontiac N° 1, exposant que : En conséquence de l'achat d'une propriété et de la construction de bâtisses pour les expositions de comté, et aussi de l'obligation d'acheter une certaine quantité de "goémon biphosphaté," les ressources de cette société se trouvent limitées et elle demande l'exemption du concours des terres les mieux cultivées pour cette année.

Résolu : Que le conseil regrette que la société d'agriculture de Pontiac N° 1 n'ait pas envoyé la présente résolution pour l'assemblée du mois de mars dernier, comme elle y avait été invitée par circulaire, mais que néanmoins, dans les présentes circonstances, il ne croit pas devoir lui refuser la permission demandée.

Lecture d'une requête de la société d'agriculture du comté de Québec, exposant que les concours des terres les mieux tenues sont impossibles dans ce comté, 1° parce qu'il n'y a pas de système de rotation suivi, 2° parce que les terres n'ont pas, en conséquence du morcellement de la propriété, l'étendue suffisante exigée par les règlements, 3° parce que les cultivateurs n'ont pas un bétail proportionné à l'étendue du terrain.

Résolu : Que le conseil d'agriculture, vu l'époque avancée de la réception de cette pétition, consent encore pour la présente année à exempter la société d'agriculture du comté de Québec du concours des terres les mieux cultivées, avec l'intention expresse, que à l'avenir, ce comté devra se conformer aux exigences de ce conseil sous peine de se voir privé de son octroi.

Lecture d'une pétition du président de la société d'agriculture du comté de Verchères, informant le conseil qu'il a reçu un compte du gouvernement pour 4 tonnes de "goémon biphosphaté" s'élevant à \$104.00, plus les frais de transport, \$30.00, et l'informant que cette somme serait retenue sur l'octroi de cette année à cette société ;

Que M. le président informa le gouvernement qu'il n'avait jamais reçu l'engrais en question, qu'il y avait erreur dans la quantité chargée, et que, d'ailleurs, il était trop tard alors (en juillet) pour en tirer parti ;

M. le président conclut en demandant au conseil de décharger la dite société du compte en question et d'ordonner que son octroi pour la présente année lui soit payé entièrement.

M. Browning, secondé par M. Somerville, fait motion : "Que ce conseil ayant été informé que certaines sociétés d'agriculture n'ont jamais reçu le goémon biphosphaté qui leur était destiné, suivant la distribution faite par le gouvernement, tandis que d'autres se plaignaient d'en avoir reçu une quantité excédant les 2 tonnes qui devaient être envoyées à chaque société, suivant la résolution de ce conseil en date du 4 mai écoulé ; il prend la liberté de prier le gouvernement de vouloir bien prendre le moyen qu'il jugera convenable pour s'assurer de la quantité exacte de goémon biphosphaté reçue par les différentes sociétés d'agriculture avant de faire aucune déduction sur le montant de leur octroi, afin d'éviter qu'aucune injustice ne soit faite à ces sociétés." (Adopté.)

Lecture d'une lettre de M. Arthur Cornéliar, un des membres de la société d'agriculture de Berthier, se plaignant que les directeurs de cette société n'ont pas voulu avoir de

concours des fermes les mieux tenues cette année en imposant des conditions impossibles pour ces concours.

Lecture d'un rapport du président et du secrétaire de la société d'agriculture de Berthier, exposant que, malgré les efforts qu'ils ont faits pour avoir un concours des fermes les mieux tenues, ils n'ont pas reçu une seule entrée. Ils demandent la remise de l'octroi du gouvernement pour aider cette société à payer la dette contractée par les anciens directeurs, dette qui a beaucoup gêné les opérations de cette société. Résolu : qu'une copie de la lettre de M. Arthur Cornéliar relativement aux opérations de la société d'agriculture du comté de Berthier, soit transmise aux directeurs de cette société, et que l'octroi du gouvernement soit retenu jusqu'à plus ample information au sujet de ses opérations.

Lecture d'une requête de plusieurs membres de la société d'agriculture du comté de l'Assomption, se plaignant de certains règlements de cette société de nature à léser leur droits.

M. Browning, secondé par M. Gibb, fait motion : "Que le conseil d'agriculture ayant appris que les livres de la société d'agriculture du comté de l'Assomption contenaient certains règlements passés par cette société, mais qui n'avaient pas été sanctionnés par ce conseil, le secrétaire reçoive instruction d'informer la société d'agriculture de l'Assomption qu'elle ait à biffer de ses livres, comme étant illégal, tout règlement qui n'aurait pas été approuvé par ce conseil." (Adopté.)

Résolu : Que le secrétaire du conseil soit autorisé à payer l'octroi aux différentes associations pour la culture des fruits, dès que le comité se sera convaincu que ces sociétés se sont conformées aux règlements de ce conseil.

M. Benoit, secondé par M. Casavant, fait motion : "que les sociétés d'agriculture soient libres, pour l'année 1882, d'omettre leur exposition annuelle et d'employer leurs fonds pour l'achat de reproducteurs de races pures, après en avoir obtenu la permission de ce conseil, à son assemblée de mai prochain." (Adopté.)

Résolu : Que chaque société d'agriculture qui a obtenu la permission d'employer ses fonds à l'achat d'animaux reproducteurs purs, soit tenue de faire parvenir au bureau du conseil, le ou avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, un rapport indiquant la race de chaque animal, le montant payé, de qui acheté, le tout accompagné d'un pedigree certifié de la généalogie de l'animal, et qu'une circulaire à cet effet soit adressée aux sociétés d'agriculture.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture n° 1 du comté de Mégantic demandant d'être exemptée du concours des terres les mieux cultivées pour lui permettre d'acheter des taureaux de race durham.

Cette permission est accordée.

M. McEachran, au sujet des boursiers à l'école vétérinaire de Montréal, est référé au comité des écoles.

Le rapport de l'école vétérinaire de Montréal pour l'année 1880 est déposé sur la table jusqu'à la prochaine réunion de conseil, pour permettre aux membres d'en prendre connaissance.

Lecture d'une pétition de la société d'agriculture du comté de Jacques Cartier, demandant la permission de supprimer les prix pour les concours des terres les mieux tenues, en raison des grandes dépenses faites par cette société pour l'achat d'un étalon clyde de race pure qu'elle a payé \$1,500.00. Elle lui accordant cette permission le conseil favoriserait cette société dans l'acquiescement de la dette qu'elle a contractée pour faire cet achat.

Résolu : Que cette pétition soit accordée.

Vraie copie certifiée.

Montréal, 15 Nov. 1881.  
(Signé) GEORGES LEOLERE.  
Secrétaire.